



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-1755 (districts électoraux)

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 7 mai 2024, le règlement suivant :

#### **RÈGLEMENT RV-1755 SUR LES DISTRICTS ÉLECTORAUX**

Ce règlement a pour objet la division du territoire de la ville en districts électoraux. Ce processus sert à établir la carte électorale municipale qui conduira à la production de la liste électorale municipale de la prochaine élection générale de 2025 et de toute élection partielle tenue avant l'élection générale de 2029.

Suite à l'adoption d'un projet de règlement le 9 avril 2024, les électeurs de la municipalité ont été invités par avis public à faire connaître leur opposition au projet avant le 26 avril 2024. Aucune requête valide de ces personnes n'a été déposée dans le délai prescrit, le projet de règlement est réputé avoir été approuvé par ces personnes conformément à la loi.

La Commission de la représentation électorale du Québec a confirmé la conformité du règlement quant aux exigences de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

#### **CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, 1<sup>er</sup> étage, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au [www.boisbriand.ca](http://www.boisbriand.ca).

**PRENEZ EN OUTRE AVIS** que le règlement entre en vigueur conformément à la loi, le 31 octobre 2024.

Donné à Boisbriand, ce 31 octobre 2024.

La greffière,  
Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA  
2024.69